



Sélection des Plus Beaux Villages de France®

Liste des critères

Les trois critères de pré-sélection

- 1 Attester d'une **population maximale de 2 000 habitants au sein du village candidat** (la population totale communale pouvant quant à elle être supérieure à 2 000 habitants),
- 2 Posséder, sur son territoire, **au minimum deux périmètres de protection**, au titre des **Monuments Historiques**, des **sites** ou des **sites patrimoniaux remarquables**,
- 3 Témoigner d'une **motivation collective** au projet de candidature par la production d'une **délibération du Conseil Municipal**.

Les trente-deux critères d'évaluation

* **Qualités patrimoniales et architecturales du village**

Qualités urbanistiques

- 1 Qualité des abords et des accès du village
- 2 Dimension, compacité et homogénéité du tissu bâti
- 3 Dimension de la trame viaire et diversité des cheminements

Qualités architecturales

- 4 Harmonie et homogénéité des volumes construits
- 5 Harmonie, homogénéité des matériaux et des couleurs de toitures
- 6 Harmonie, homogénéité des matériaux et des couleurs de façades
- 7 Présence et diversité du petit patrimoine

* **Efforts de mise en valeur**

- 8 Existence d'un document d'urbanisme et / ou maîtrise de l'urbanisme
- 9 Qualité du document d'urbanisme et de la politique d'urbanisation
- 10 Qualité des réhabilitations du bâti



Sélection des Plus Beaux Villages de France®

Liste des critères

- 11 Maîtrise et traitement de la publicité et des enseignes
- 12 Traitement des espaces publics
- 13 Végétalisation, fleurissement, traitement paysager
- 14 Mise en lumière d'éléments patrimoniaux
- 15 Organisation et maîtrise du stationnement
- 16 Organisation et maîtrise de la circulation
- 17 Mise en discrétion des réseaux (électriques, de télécommunication, d'eau d'assainissement...)
- 18 Traitement esthétique de l'éclairage public

* Protection du patrimoine naturel

- 19 Préservation de la ruralité
- 20 Mesures en faveur de la biodiversité
- 21 Préservation, développement et mise en valeur d'un patrimoine arboré
- 22 Création de circulations douces
- 23 Éclairage et mise en lumière économes en énergie

* Accueil et développement

- 24 Connaissance de la fréquentation touristique
- 25 Présence d'une offre d'hébergement et de loisirs
- 26 Existence d'artisans d'art, de commerces ou de services
- 27 Existence d'un point d'accueil-information du public
- 28 Organisation de visites guidées
- 29 Edition de documents promotionnels
- 30 Mise en place d'une signalisation directionnelle et informative
- 31 Existence de lieux festifs aménagés couverts ou en plein air
- 32 Organisation de manifestations de qualité